

de la réglementation de toute sorte. Nous sommes en faveur de la réglementation du trafic roulier ainsi que du trafic par eau. De fait, nous nous prononçons; nous nous sommes prononcés il y a un an au comité du Sénat et nous avons maintenant soumis notre avis au ministère dirigé par M. Howe, à cet égard. De sorte que si M. Howe peut créer au Canada la même situation qui existe aux Etats-Unis relativement au commerce entre Etats ainsi que la réglementation des voituriers, laquelle relève de l'*Interstate Commerce Commission*, aussi bien que le commerce entre Etats, nous, à titre de représentants de l'Association des Manufacturiers canadiens, en serions très heureux.

Le bill, tel que nous le comprenons, projette de conférer à la Commission qui sera nommée des pouvoirs qui sont actuellement contraires à la Loi des chemins de fer, soit, de revenir à la situation d'avant 1904, dont nous traiterons plus longuement dans notre mémoire.

Je devrais probablement vous donner quelques détails, monsieur le président, sur l'Association des Manufacturiers canadiens. C'est une association nationale qui est maintenant dans sa 66e année. Elle fut constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement en 1902. Ainsi qu'on dit dans notre constitution: "Le but de l'Association sera de promouvoir les industries canadiennes et les intérêts manufacturiers et exportateurs canadiens et de rendre tels services et telle aide aux membres de l'Association ainsi qu'aux manufacturiers et exportateurs en général que l'Association jugera opportuns de temps à autre."

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ce qui a trait à votre loi de constitution en corporation?

Le TÉMOIN: Non, l'Association fut constituée en corporation en 1902; le Sénat et la Chambre des communes adoptèrent la loi à cet effet. On la présenta d'abord au Sénat, puis à la Chambre. Je puis vous obtenir ce que vous avez demandé.

Le PRÉSIDENT: Peu importe.

Le TÉMOIN: Pour des fins administratives, l'Association comprend cinq principales divisions territoriales. En commençant par les provinces Maritimes, celles-ci forment une division, la province de Québec forme la deuxième division, l'Ontario, la troisième, les provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, la quatrième, et la Colombie-Britannique, la cinquième. Chacune de ces divisions comporte de nombreuses succursales. Leur but est de maintenir des relations aussi étroites que possible avec nos membres de presque tous les contres du Canada quant aux questions locales et nationales.

Les membres de l'Association représentent de beaucoup le plus fort pourcentage de la production industrielle au Canada. L'Association s'intéresse aussi au commerce d'exportation. Plus de 1,200 de nos membres, soit le tiers, s'occupent activement de ce commerce. J'ai cru que je pourrais vous communiquer ce renseignement. De fait, nous avons très rarement l'occasion de le rendre public.

L'Association s'intéresse au présent bill, parce que ses membres comprennent un grand nombre d'expéditeurs et de consommateurs de produits transportés par les services de transport.

Les membres de l'Association croient qu'il faudrait étendre et maintenir les transports de façon à assurer des services suffisants, sûrs et prompts, à des tarifs raisonnables, sans distinction injuste, préférence indue, ou pratique de concurrence ou déloyales.

L'Association ne s'oppose pas aux principes de réglementation des transports par l'Etat, mais elle croit que la Loi actuelle des chemins de fer renferme toutes les prérogatives nécessaires. Comme celle-ci a résisté à l'épreuve pendant trente ans, elle devrait former la base de toute loi nouvelle.

L'Association a préconisé et préconise encore la réglementation des transports par grande route. Bien que les règlements à ce sujet soient incomplets dans les